

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 juin 2024

**OBJET : PAYS DE GEX AGGLO COMPETENCE GESTION DES DECHETS  
CONVENTION RELATIVE A LA DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE DE  
L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX COMMUNE ET  
GROUPEMENTS COMMUNAUX POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS  
ABANDONNES DIFFUS**

L'An deux mil vingt-quatre le quatre du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 19

**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,  
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,  
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,  
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,  
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère  
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint  
M. Blanc Jérémy, Conseiller délégué, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe  
M. Gigi Dominique, Conseiller, a donné une procuration à M. Brunet Julien, Conseiller  
M. Visconti Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller  
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire présente en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Madame le Maire explique que par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public, article IV.7 du Cahier des Charges. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas des objets du recouvrement des coûts.

Madame le Maire précise qu' à cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques », paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges.

\*

Madame le Maire indique que la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la mairie de Péron pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO au prix de 90 centimes par habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

AUTORISE Madame le Maire ou le cas échéant, un adjoint à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

